

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2024**

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Jacques **ROUSSEL**, Grégory **TOMCZAK**, Alexis
COUTURIER, Thierry **CHANSON**

Mmes Julienne **EME**, Annick **DURAND**, Françoise
LALLEMAND, Sandrine **FOLLOT-ZANON**

Procurations : Mme Cécile **ROUSSEAU** à M. Jacques **ROUSSEL**
M. Éric **JACQUEL** à Mme Julienne **EME**
M James **DUPONT** à M. Alexis **COUTURIER**
Mme Brigitte **COUET** à Mme Sandrine **FOLLOT-**
ZANON

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Serge **GREMILLOT** est nommé en tant que secrétaire de
séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 13 voix pour et 1 abstention,

- Le Procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2024.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
 - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 17 Septembre 2024 au 5 Novembre : /
 - Concessions de cimetière depuis le 17 Septembre 2024 : /
 - Bail logement communal : un contrat de bail pour un appartement F3 Duplex a été octroyé à Madame B. pour un loyer mensuel de 610 euros hors charges. Le contrat de bail pris effet à compter du 7 Août 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Département année 2025 (création d'un local archives)

L'assurance d'une bonne conservation des archives de la collectivité, passe par l'aménagement d'un local adapté et dédié uniquement à cet usage, qui doit être un lieu propre, isolé et sain.

La commune dispose d'un local en rez-de-chaussée pour lequel des travaux sont à prévoir afin de le mettre en conformité avec les normes d'archivage.

Le coût total des travaux s'élève 22 897.00 € H.T soit un montant total de 25 908.84 € T.T.C. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'aide aux communes 2025 :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un plafond coupe-feu 2H sur ossature métallique spécifique, deux couches placo-flammes -PPF 13, Doublage sur les murs, création sur une ossature M48 Plafond-ponçage enduits 2 couches peinture blanc mat Mur-ponçage enduits 2 couches peinture satiné ou velours couleur beige Pose d'éclairage spots (6 appliques) Mise en place d'un panneau de chantier • Fourniture et pose d'une porte PVC avec serrure 3 points • Fourniture et pose de 5 rayonnages mobiles doubles + 1 rayonnage simple fixe + plancher 	7 840.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	11 448.50 €	50 %
	2 957.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	11 448.50 €	50 %
	12 100.00 €			
TOTAL :	22 897.00 €	TOTAL :	22 897.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention au titre de l'aide aux communes auprès du Département pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Demande de subvention

5 - Convention avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'entretien des PAV (Point d'Apport Volontaire)

Un Ecopoint (PAV : point d'apport volontaire) est un lieu aménagé, où l'on trouve un ou plusieurs conteneurs, accessibles en libre-service et destinés à recueillir régulièrement certains déchets (ordures ménagères résiduelles, verre, biodéchets, collecte sélective) apportés par les utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant la collecte.

Les Ecopoints sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, selon un schéma établi par la Direction prévention et Valorisation des Déchets.

L'aménagement et l'entretien des Ecopoints est assuré comme suit :

- GBCA détermine le besoin et définit le plan d'installation,
- Les lieux d'implantation sont choisis par GBCA en accord avec la commune,
- La commune met gratuitement à disposition de GBCA le terrain nécessaire à la réalisation de l'Ecopoint,
- L'aménagement de la plate-forme et la signalétique sont à la charge de GBCA,
- L'aménagement des abords est à la charge de la commune,
- La maintenance des conteneurs est assurée par GBCA,
- La propreté générale des sites est à la charge de la commune, y compris concernant les dépôts sauvages,
- La vidange des corbeilles à proximité est à la charge de la commune,
- Le vidage du tambour ou de l'orifice d'insertion en cas de blocage du conteneur est à la charge de la commune,
- Le déneigement du site est à la charge de la commune.

En contrepartie de l'entretien quotidien des Ecopoints, GBCA accordera une subvention aux communes concernées. Le montant de la subvention allouée à la commune de Sermamagny pour l'année 2024 est de 800€.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec GBCA définissant les modalités pratiques et techniques ainsi que les responsabilités des différents partenaires dans le cadre de l'entretien des Ecopoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention concernant l'entretien des Points d'Apport Volontaire (Ecopoints) avec GBCA,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



6 - Assiette et destination des coupes - Année 2025

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier, Madame la Conseillère municipale Sandrine FOLLOT-ZANON présente aux membres du Conseil Municipal, le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2025, préparé par Monsieur MAIZY, agent de l'ONF.

Le programme des coupes de l'exercice 2025 porte sur les parcelles n°13r, 20a et 22a de la forêt communale.

L'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	13r, 20a et 22a				
Feuillus		20a, 22a			

Délivrance à la commune pour l'affouage :

➤ Destination des produits des coupes des parcelles 20a, 22a à l'affouage comme suit :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	20a, 22a	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme des coupes de l'exercice 2024 sur les parcelles 13r, 20a et 22a,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



7 - Avancement de grades 2024 - Ouverture et fermeture de poste (Rédacteur Principal de 1ère classe)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2024,

Considérant l'avancement de grade d'un agents, il convient de :

- supprimer à compter du 15 novembre 2024, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe à TC 35/35^e,
- de créer à compter du 15 novembre 2024, 1 poste de rédacteur principal de 1ère Classe à TC 35/35^e

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de supprimer à compter du 15 Novembre 2024, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à TC 35/35^e,
- de créer à compter du 15 Novembre 2024, 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à TC 35/35^e,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



8 - Protection sociale complémentaire : convention de participation relative au risque prévoyance des agents conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre **OBLIGATOIRE** à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Au vu du minimum de participation fixé à **50%** de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de **850 € par an** ; soit **71 € mensuel**.

À noter que le Centre de gestion a saisi le Comité Social Territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation, qui a rendu un avis favorable en date du 24 Septembre 2024.

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer au 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à hauteur de 60%,
- D'inscrire au budget la dépense correspondante;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



9 - Vente d'une parcelle de terrain d'environ 3000m² à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour agrandissement de la déchèterie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain sise sur le territoire de Sermamagny appartenant à la commune, cadastrée section AE n°64 partie pour une superficie d'environ 3000m², dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie.

Cette partie de parcelle de terrain est située en zone Uyd du Plan Local de l'Urbanisme (la zone UY est réservée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires. Le secteur UYd est destiné à la déchèterie (équipement public)).

Par ailleurs, cette parcelle relève du régime forestier. Lorsque la délimitation exacte de la parcelle sera réalisée, une demande, par délibération du conseil municipal, pour distraction du régime forestier sera faite auprès des services de l'ONF (nécessaire pour arrêter la gestion forestière).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 euros le m² et précise que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre au Grand Belfort Communauté d'Agglomération une partie de la parcelle cadastrée AE n°64 pour une superficie d'environ 3000m² au prix de 2,50 € le m²,
- Mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités relatives à cette vente et de procéder à la signature de l'acte.



10 - Révision des tarifs des concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions funéraires, columbariums, arbre de vie et jardin du souvenir afin de maintenir un équilibre financier pour l'entretien et l'aménagement du cimetière, les frais afférents au logiciel spécifique et, d'aligner les prix sur ceux pratiqués dans les communes avoisinantes. La dernière modification des tarifs a été faite par délibération n°79/20 du 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions comme suit :

Objet	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} /01/25
Concession pour 15 ans (3,36m ²) 1,40 x 2,40m	90.00 €	150.00 €
Concession pour 30 ans (3,36m ²) 1,40 x 2,40m	170.00 €	250.00 €
Columbarium pour 15 ans (2 urnes)	600.00 €	780.00 €
Columbarium pour 30 ans (2 urnes)	1100.00 €	1430.00 €
Columbarium arbre de vie avec 1 urne pour 15 ans	950.00 €	1230.00 €
Columbarium arbre de vie avec 1 urne pour 30 ans	1450.00 €	1880.00 €
Urne spécifique supplémentaire pour Arbre de vie	350.00 €	450.00 €
Jardin du Souvenir	50.00 €	65.00 €

Les nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus,
- Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025.



Questions Diverses

Repas des Aînés - Dimanche 8 Décembre 2024 :

Le traditionnel repas des Aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2024 à la Maison Bardy.

Pour rappel, les inscriptions sont ouvertes aux personnes du village âgées de 70 ans et + et ce **jusqu'au 27 Novembre 2024 inclus.**

En raison des frais engagés, l'évènement sera maintenu si au moins 50 inscrits sont comptabilisés.



Collecte de jouets « Laisse parler ton cœur »

En partenariat avec Grand Belfort, la commune renouvelle cette année sa participation à la collecte de jouets qui se tiendra du **19 au 30 novembre 2024.**

Il s'agit d'une grande collecte de jouets d'occasion qui permet de réemployer ou de recycler des objets non utilisés.

Tous types de jouets en bon état et complets : des peluches et poupées, des jeux de société, jeux vidéo, voitures télécommandées, trottinettes, et bien plus encore seront collectés en vue du réemploi par une association ou de recyclage par deux éco-organismes : Ecosystem et Ecomaison.

Le point de collecte se situe dans le couloir de la Mairie et, est accessible aux horaires suivants :

Lundi : 9h-12h / 14h-17h30

Mardi : 9h-12h / 14h-19h

Jeudi : 9h-12h / 14h-19h

Vendredi : 9h-12h

Nous comptons sur votre participation.



Réunion annuelle des référents déchets

Il est constaté la poursuite de la tendance à la baisse sur la collecte des ordures ménagères résiduelles (-4.8%), ce qui est conforme aux objectifs. La collecte des emballages et cartons progresse (+8%) et les déchets verts augmentent nettement plus (+13%).

Ainsi, le déploiement de l'extension des consignes de tri, puis la collecte à la source des biodéchets ainsi que la baisse des tonnages OMR (ordures ménagères résiduelles) et l'augmentation des emballages rendaient nécessaire l'évolution des fréquences de collecte.

Début 2025, la fréquence de collecte des flux jaune et brun sera donc inversée. Le bac jaune sera collecté toutes les semaines et le bac brun une semaine sur 2.

1 par semaine 1 toutes les 2 semaines



Fondation de la France Libre

La commune se situe sur le parcours de la 1^{ère} Division Française Libre. Pour maintenir le souvenir de cette division à travers toutes les communes libérées entre 1944 et 1945, un panneau sera installé en cette fin d'année sur la commune, à côté de la statue de la « Vierge de la Libération » - Grande rue.



Rue de la Pouchotte

Suite à des plaintes de riverains qui dénoncent la vitesse excessive de certains usagers et pour éviter d'éventuels accidents avec les nombreux cyclistes et piétons qui empruntent cette rue, il a été décidé en Conseil Municipal de barrer la rue de la Pouchotte en son milieu comme il y a quelques années.



